



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DU 1139-3° des 17, 18 et 19 novembre 2014 fixant les modalités de concertation préalable à l'aménagement du secteur « Python-Duvernois » à Paris 20ème ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 48 des 1, 2, 3, et 4 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur « Python-Duvernois », l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que le bilan financier prévisionnel du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Python-Duvernois », et donnant un avis favorable sur le dossier du projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2019 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Python-Duvernois » entre l'Avenue de la Porte de Bagnolet et la rue Serpollet, intégrant au Sud de cette rue une partie du centre sportif Louis Lumière, à Paris 20ème, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris sur le secteur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 244-1 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 244-2 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le projet de mise en compatibilité du PLU sur le secteur Python-Duvernois ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 244-3 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 244-4 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DU 244-5 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'avenant N°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC confiée à la SEMAPA, lui-même signé en août 2019 ;

Vu la demande de permis de construire PC n° 075 120 23 V0040 déposée le 15 septembre 2023 par la Société LINKCITY Ile-de-France représentée par Madame Lise Mesliand, sise 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt, concernant le lot 6a7 de la ZAC Python Duvernois, situé 31 à 43 rue Henri Duvernois, 68 et 72 rue Louis Lumière à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'étude d'impact actualisée de septembre 2023 relative à la demande de permis de construire ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe) n° APJIF-2023-064 en date du 8 décembre 2023 sur le projet d'aménagement de la ZAC Python-Duvernois et son étude d'impact actualisée ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 4 mars 2024 ;

#### ARRÊTE :

Article premier : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 août 2024 à 8h30 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire du lot 6a7 de la ZAC Python Duvernois, situé 31 à 43 rue Henri Duvernois et 68 et 72 rue Louis Lumière à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Le lot 6a7 de la ZAC Python Duvernois comprend la construction de trois bâtiments décomposés comme suit :

- Un hôtel hospitalier en R+9 au nord (bâtiment 6a1) d'environ 6.196,5 m<sup>2</sup> permettant l'accueil de patients, de professionnels de santé ayant besoin d'un hébergement temporaire ainsi que d'une clientèle touristique ou d'affaires ; le bâtiment comprend également une surface commerciale de 213 m<sup>2</sup> à rez-de-chaussée ;
- Un programme mixte enseignement-auberge de jeunesse-commerces-artisanat en R+7 et R+6 (bâtiment 6a2) se développant comme suit :
  - . Auberge de jeunesse : 3.817,3 m<sup>2</sup>
  - . Enseignement (destination bureaux) : 4 689,1 m<sup>2</sup>
  - . Artisanat : 295,3 m<sup>2</sup>
  - . Commerce : 116,4 m<sup>2</sup>
- Un bâtiment au sud-ouest de la parcelle (bâtiment 7) en R+8 et ses commerces à rez-de-chaussée, se développant comme suit :
  - . Hôtel d'entreprises (destination CINASPIC) : 3.137,3 m<sup>2</sup>
  - . Commerce : 157,9 m<sup>2</sup>

Une voie privée paysagée d'environ 2.900 m<sup>2</sup> sera aménagée en cœur d'îlot.  
Surface totale de plancher créée d'environ 18.623 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés sur les territoires de la Ville de Paris et du département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à proximité du projet, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris, [paris.fr](http://paris.fr)

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-python-duvernois-lot6a7>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier et au registre sous forme dématérialisée, à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, 6 place Gambetta, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 14h à 17h (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés). Pour plus de précisions, se référer au site de la mairie d'arrondissement <https://mairie20.paris.fr>

Une demande de mise en consultation sur support papier prévue au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, peut être présentée auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, située au 121 avenue de France dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, ou à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement, 6 place Gambetta. La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Article 6 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- L'avis des collectivités intéressées ;
- Le dossier de permis de construire ;
- L'étude d'impact actualisée au titre de l'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des questions, ou des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles les observations peuvent être émises, peuvent être adressées à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : [DU-ZAC-python-duvernois-lot6a7@paris.fr](mailto:DU-ZAC-python-duvernois-lot6a7@paris.fr)

Article 8 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Article 9 : La personne responsable du projet pour la Société LINKCITY Ile-de-France, est Madame Lise Mesliand, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt.

Article 10 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **- 3 JUIL. 2024**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme

  
Stéphane LECLER

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Paris qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction ou par l'application Télérecours citoyens. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux dans le même délai.